

## MES TOURNÉES DE COLLECTE

Il n'y a plus de tournées d'ordures ménagères au porte-à-porte sur l'ensemble de la ville. Les sacs officiels et fermés peuvent en tout temps être déposés dans les conteneurs de quartiers. Les déchets en vrac ainsi que les cartons ne sont pas autorisés dans les conteneurs enterrés, sous peine d'amende d'ordre.

## COMPOST

Les déchets organiques **dans un conteneur agréé muni d'un couvercle** sont à déposer en bordure des voies publiques avant 7h le jour du ramassage. Les sacs **compostables** sont autorisés. Les branches en fagots attachés de 1,5 m de long et 30 cm de diamètre sont acceptées. **Le gazon doit impérativement être dans un végébox, les sacs ne sont pas acceptés.**

La quantité maximale de déchets ramassés est de 1 m<sup>3</sup>. Ces déchets peuvent également être apportés personnellement au Centre de compostage, rue de la Charrière 140, 2300 La Chaux-de-Fonds

### *Calendrier des tournées remplacées pour les déchets verts*

<b>Supprimé</b>	<b>Remplacé par</b>
01.01.2025 (Nouvel an)	02.01.2025
01.05.2025 (Fête du travail)	30.04.2025
29.05.2025 (Ascension)	28.05.2025
25.12.2025 (Noël)	24.12.2025
01.01.2026 (Nouvel an)	31.12.2025

**NB :** Les conteneurs à ordures et les systèmes de verrouillage, les végébox et petit seaux à compost agréés qui ont plus de 2 ans d'âge et qui pourraient être détériorés lors des ramassages ne sont pas remplacés.

## DECHETS ENCOMBRANTS MENAGERS COMBUSTIBLES / FERRAILLE

**Tournée mensuelle sur demande téléphonique au 032 933 85 80, au plus tard jusqu'au mardi précédant la tournée à 15h. Aucune tournée n'est organisée en dehors des dates mentionnées ci-dessous.**

**Exclus :** miroirs, verre, céramique, cartons, pièces de véhicules, appareils électriques, sagex, débarras de travaux, débarras d'appartement complet.

Les objets combustibles trouvant place dans un sac officiel 110l ne sont pas des objets encombrants

*Cette tournée concerne uniquement les ménages.*

### ***Objets encombrants ménagers, ramassages en 2025, LES MERCREDIS :***

**22 janvier – 19 février – 19 mars – 23 avril – 21 mai – 18 juin – 23 juillet – 20 août – 17 septembre – 22 octobre – 19 novembre – 17 décembre**

Les objets encombrants doivent être déposés en bordure des voies publiques, le jour fixé, **avant 7 h**. Il est interdit de les déposer la veille.